

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 07/09/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E18000148 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 06/09/2018, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la demande, présentée par la SAS CM QUARTZ, d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière sise aux lieux-dits "Les Dèvezes" et "Mont Rixou" sur les communes de Crayssac et Espère ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2018 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy CARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot et à Monsieur Guy CARLES.

Fait à Toulouse, le 07/09/2018

